

loi d'équité commerciale. Cette mesure a été jugée tellement efficace, tant par les consommateurs que par les détaillants, que dans 45 des 48 États on a substitué des lois d'équité commerciale à l'interdiction de fixer les prix de revente.

Ce fait démontre à l'évidence que les lois américaines d'équité commerciale sont tout aussi satisfaisantes pour les consommateurs que pour les détaillants, puisqu'en somme il y a plus de consommateurs que de détaillants et que ce sont surtout les premiers qui élisent les gouvernements. Si les consommateurs américains n'avaient pas estimé que ces lois donnaient de meilleurs résultats que l'interdiction de fixer les prix de revente, les gouvernements de ces 45 États auraient été renversés et on aurait abrogé ces lois d'équité commerciale.

Que le nombre des États américains dont les gouvernements ont adopté des lois relatives aux pratiques commerciales équitables soit passé de un à quarante-cinq en l'espace de vingt ans démontre clairement, à mon avis, que la très grande majorité du peuple américain est satisfaite du traitement qu'elle reçoit en vertu de ces lois. Cela prouve également, selon moi, que les consommateurs aussi bien que les détaillants estiment que le régime qui s'établit en vertu desdites lois est meilleur que celui qui était en vigueur durant la période où la fixation des prix de revente avait été abolie.

Je ne prétends pas un seul instant que des lois jugées satisfaisantes aux États-Unis deviennent nécessairement, de ce seul fait, les meilleures qui soient pour nous. Il importe cependant de ne pas oublier que leur économie et leurs habitudes en matière d'achats ressemblent beaucoup aux nôtres. Je suis donc d'avis qu'il faudrait examiner, avec le plus grand soin, l'expérience faite aux États-Unis au cours du dernier demi-siècle avant de légiférer pour notre propre compte, dans ce domaine. Nous envisageons d'adopter une mesure qu'ils ont eux-mêmes adoptée il y a cinquante ans et qui s'est révélée si peu satisfaisante qu'elle a été révoquée à la quasi-unanimité par la population des États-Unis.

Si nous suivons le Gouvernement dans la voie dans laquelle il veut s'engager, celle de l'abolition de la fixation des prix de revente, nous allons nous retrouver cinquante ans en arrière. J'estime qu'il conviendrait de convoquer à nouveau le comité qui a été chargé d'étudier la fixation des prix de revente et de lui donner pour mission d'étudier à fond les lois relatives aux pratiques commerciales équitables en vigueur aux États-Unis afin d'établir si elles ne pourraient être adaptées à la situation régnant au Canada. Après

avoir siégé au comité pendant près d'un mois, je suis fermement convaincu que la mesure projetée est à la fois précipitée et mal inspirée.

On n'a pas fait grand cas, je crois, de l'opinion des adversaires de l'abolition de la méthode des prix fixes. Il était manifeste, dès le début, que ceux qui témoignaient au comité contre la présente mesure n'étaient que tolérés. Ce n'est que pour jeter de la poudre aux yeux qu'on leur a permis de déposer et il était évident qu'on ne prendrait pas du tout au sérieux l'expression de leur opinion.

Si nous ne faisons pas un examen approfondi du problème, nous aurons une mesure législative analogue à celle que 150 millions d'Américains ont mise au rancart après en avoir fait l'essai pendant cinquante ans. Pouvons-nous nous permettre de faire fi d'une leçon que nous enseigne la nation la plus industrialisée du monde? Il est manifeste que non. Avant d'adopter la mesure projetée qui sera, je crois, désastreuse pour le petit marchand et qui, au témoignage du premier ministre (M. St-Laurent), n'aura aucun effet sensible sur le coût de la vie, nous devrions faire une étude sérieuse des lois américaines relatives aux pratiques commerciales équitables, lesquelles renferment, je crois, la solution du problème qui nous occupe.

Ces lois sont plus équitables pour le consommateur et le détaillant que n'a l'a été pour eux le régime de l'interdiction de la fixation des prix. Cent cinquante millions d'Américains l'attestent. Je rappelle aux députés que les Américains nous ressemblent beaucoup. Il n'existe pas de différence appréciable entre nos deux peuples. Nous aimons les mêmes choses, nous achetons les mêmes choses, nous commerçons de la même manière, nous vivons de la même manière, nous nous divertissons de la même manière.

Refuser d'étudier la question à fond, c'est admettre tout simplement que la mesure a une fin politique, qu'elle a pour objet de faire croire aux gens que le Gouvernement s'occupe de faire baisser le prix de la vie, de détourner leur attention de la hausse constante du coût de la vie, hausse que le Gouvernement n'a nullement tenté d'empêcher jusqu'ici. A mon avis, un tel motif ne donnera pas à la population du pays une très haute opinion de ce qu'accomplit le Parlement.

J'invite le ministre de la Justice (M. Garson) à convoquer de nouveau le comité avant d'imposer la mesure. Que le comité examine à fond les méthodes appliquées aux États-Unis, les résultats obtenus depuis cinquante